

Québec, le 11 octobre 2019

MODIFICATION

Innavik Hydro, société en commandite
1225, rue Saint-Charles Ouest, 10^e étage
Longueuil (Québec) J4K 0B9

N/Réf. : 3215-10-005

Objet : Aménagement hydroélectrique Innavik
Emplacement du campement des travailleurs

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 23 août 2019 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), à l'égard du projet ci-dessous :

- Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik.

À la suite de votre demande datée et complétée le 5 septembre 2019 et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser la modification suivante :

- Changement de l'emplacement du campement des travailleurs.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M^{me} Jeanne Gaudreault, d'Innergex énergie renouvelable inc., à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 5 septembre 2019, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation pour l'emplacement du campement des travailleurs, 2 pages.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ce document.

MODIFICATION

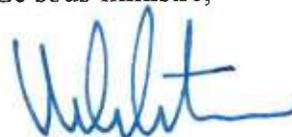
- 2 -

N/Réf. : 3215-10-005

Le 11 octobre 2019

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau